



ARTICLE 1 – Objet

Dans le cadre de la création de la Maison Sport Santé, le Service des Sports met en place des activités physiques et sportives qui ont pour but d'accueillir et d'orienter les personnes souhaitant pratiquer, développer ou reprendre une activité physique à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge, leur état de santé ou de fragilité.

Les personnes adhérentes à ces activités municipales sont tenues de se conformer au présent règlement.

ARTICLE 2 – Mise en place des activités

Les activités Sport Santé Bien-être se déroulent tous les mardis aux horaires suivants :

Sport Santé : le mardi de 16h00 à 17h00 (sur prescription médicale)

Sport bien-être : le mardi de 9h30 à 10h30

Sur toute l'année scolaire de septembre à juin (pas de séances pendant les vacances scolaires).

Les inscriptions sont possibles à tout moment de l'année scolaire (de septembre et au plus tard le 30 mai de l'année en cours).

ARTICLE 3 – Tarification

Coût pour un créneau d'une heure hebdomadaire de pratique :

Forfait annuel ou trimestriel non remboursable suivant une tarification annuelle votée par le Conseil Municipal.

Il est demandé de présenter un justificatif de domicile de la commune de Nogent-sur-Seine pour pouvoir bénéficier du tarif nogentais.

ARTICLE 4 – Conditions d'accès

L'accès aux activités est autorisé uniquement aux personnes ayant réglé l'adhésion et ayant présenté un certificat de non-contre-indication à la pratique de l'activité.

ARTICLE 5 – Pré-Inscriptions et inscriptions

Les pré-inscriptions se font au Service des Sports de la commune, Espace Rielasingen-Worblingen (par mail ou par téléphone). Afin d'être prise en compte toute pré-inscription doit comprendre :

- ✓ Le dossier d'inscription dûment complété et signé ;
- ✓ Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport et/ou un certificat de prescription médical pour une activité physique adaptée (Prescri Mouv').

L'inscription sera finalisée au Guichet Unique de la Mairie - 27, Grande Rue Saint Laurent par l'acquiescement du montant de l'adhésion annuelle.

L'inscription à l'activité sera impérativement effectuée avant le début de celle-ci.

ARTICLE 6 – Tenue vestimentaire

Tenue de sport permettant le mouvement, des chaussures propres obligatoires pour pratiquer en salle, une bouteille d'eau et une serviette de toilette.

Hôtel de ville – 27 Grande rue Saint Laurent – B.P.40 – 10401 Nogent-sur-Seine Cedex

Téléphone : 03.25.39.42.00 – Télécopie : 03.25.39.98.74 – www.nogent-sur-seine.fr Toute

correspondance doit être adressée à Madame le Maire



ARTICLE 7 – Assurances

La commune est assurée pour couvrir les risques liés à ses activités et pour le matériel lui appartenant. L'utilisateur doit garantir auprès de son assureur sa responsabilité civile pour les dommages matériels ou corporels que son activité pourrait provoquer dans l'établissement.

ARTICLE 8 – Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, ou de comportement inadapté lors de l'activité, la commune se réserve le droit d'exclure l'utilisateur des locaux et de l'activité pour une ou plusieurs séances ou bien définitivement (sans prétendre à aucun remboursement).

ARTICLE 9 – Absence, abandon ou désistement

L'absence de l'utilisateur à une ou plusieurs séances n'entraîne ni report ni remboursement.

Tout abandon ou désistement en cours d'année, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Par ailleurs toute(s) séance(s) annulée(s) par la Ville de Nogent-sur-Seine, pour quelque raison que ce soit ne sera(seront) ni remboursée(s) ni reportée(s).

ARTICLE 10 – Confidentialité

Prises de vues photographiques ou cinématographiques

- ✓ 10.1 Il est formellement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de photographier ou de filmer sans autorisation préalable du responsable de l'établissement.
- ✓ 10.2 Les prises de vues photographiques ou cinématographiques ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux autres dispositions du présent règlement, et où elles ne restreignent pas la liberté et la circulation des autres usagers.